



VILLE DE MENTON

Direction générale des services
Secrétariat du conseil municipal

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du 14 avril 2021 à 18 heures

Etaient présents :

M. Jean-Claude GUIBAL, Maire,
Président de séance
Mme Sandra PAIRE, première adjointe au maire
M. Yves JUHEL, adjoint au maire
Mme Gabrielle BINEAU, adjoint au maire
M. Daniel ALLAVENA, adjoint au maire
Mme Martine CASERIO, adjoint au maire
M. Marcel CAMO, adjoint au maire
Mme Patricia MARTELLI, adjoint au maire
Mme Sylviane ROYEAU, adjoint au maire
M. Mathieu MESSINA, adjoint au maire
Mme Nicole ZAPPIA, conseiller municipal
M. Serge GIACOMAZZI, conseiller municipal
M. Frédéric SICARDI, conseiller municipal
Mme Marinella GIARDINA, conseiller municipal
Mme Isabelle ALMONTE, conseiller municipal
Mme Sophie ECKENBERG, conseiller municipal

Mme Stéphanie JACQUOT, conseiller municipal
M. Eric FORMENTO, conseiller municipal
M. Marco SAGRADA, conseiller municipal
M. Cédric MONTEIRO, conseiller municipal
Mme Elodie ROBERT, conseiller municipal
M. Sébastien USCHER, conseiller municipal
Mme Marie HILL, conseiller municipal,
M. Romain CINNERI, conseiller municipal
Secrétaire de séance
M. Patrice NOVELLI, conseiller municipal
Mme Pascale VERAN, conseiller municipal
M. Olivier BETTATI, conseiller municipal
Mme Estelle GIORGIO-REVERDIAU, conseiller
municipal
Mme Joanna GENOVESE, conseiller municipal
M. Florent CHAMPION, conseiller municipal

Avaient donné pouvoir :

M. Jean-Claude ALARCON à Mme Patricia MARTELLI
M. Lionel BREZZO à M. Jean-Claude GUIBAL
Mme Floriane CAZAL à Mme Sophie ECKENBERG
Mme Habiba PAILLAC à M. Marcel CAMO

Etait absent :

M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Romain CINNERI est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 17 mars 2021 qui est approuvé à la majorité absolue des suffrages exprimés – 28 voix pour, 6 abstentions (MM. Novelli, Bettati, Véran, Genovese, Champion et Giorgio-Reverdiau).

M. Novelli souligne l'erreur faite sur les votes du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 Décembre 2020 et demande la rectification. En effet, il a été approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés – 28 voix pour, 6 abstentions (MM. Novelli, Bettati, Véran, Genovese, Champion et Giorgio-Réverdiau) et non pas à la majorité des suffrages exprimés – 28 voix pour, 6 contre.

Monsieur le Maire en prend acte et demande que la rectification soit faite.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n° 1 : **Approbation du compte de gestion du budget principal – exercice 2020**
Rapporteur : M. Yves JUHEL, adjoint au maire
à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour, 1 abstention : Mme Giorgio-Reverdiau)

. Approuve le compte de gestion de Monsieur le comptable public concernant le budget principal au titre de l'exercice 2020.

Affaire n° 2 : **Approbation du compte administratif du budget principal – exercice 2020**
Rapporteur : M. Yves JUHEL, adjoint au maire
à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, 6 abstentions : MM. Novelli, Bettati, Giorgio-Reverdiau, Véran, Genovese, Champion). M. le Maire ayant quitté la salle lors du vote.

. Approuve le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal faisant apparaître une variation du fonds de roulement de - 3.551.186,48 € et de -2.696.179,99 € après prise en considération du solde des restes à réaliser de +855.006,49 €, et présentant les réalisations par chapitres et / ou opérations ainsi qu'il suit :

pour la section de fonctionnement :

	Chapitres	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	10.522.618,56 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	31.537.505,17 €	
013	Atténuation de charges		162.436,29 €
014	Atténuation de produits	1.840.989,64 €	
65	Autres charges de gestion courante	6.418.760,51 €	
66	Charges financières	1.833.940,62 €	
67	Charges exceptionnelles	586.457,44 €	
70	Produits des services du domaine et ventes		3.702.988,05 €
73	Impôts et taxes		39.174.584,97 €
74	Dotations et participations		8.503.690,77 €
75	Autres produits de gestion courante		2.307.792,75 €
76	Produits financiers		386.706,84 €
77	Produits exceptionnels		6.825.098,30 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	12.810.646,70 €	1.698.708,40 €
002	Excédent de fonctionnement reporté n – 1		2.724.300,34 €
	Total de la section de fonctionnement =	65.550.918,64 €	65.486.306,71 €

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020 qui est approuvé à la majorité absolue des suffrages exprimés – 28 voix pour, 6 abstentions (MM. Novelli, Bettati, Véran, Genovese, Champion et Giorgio-Reverdiau).

M. Novelli souligne l'erreur faite sur les votes du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 Décembre 2020 et demande la rectification. En effet, il a été approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés – 28 voix pour, 6 abstentions (MM. Novelli, Bettati, Véran, Genovese, Champion et Giorgio-Réverdiau) et non pas à la majorité des suffrages exprimés – 28 voix pour, 6 contre.

Monsieur le Maire en prend acte et demande que la rectification soit faite.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n° 1 : **Approbation du compte de gestion du budget principal – exercice 2020**
Rapporteur : M. Yves JUHEL, adjoint au maire
à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour, 1 abstention : Mme Giorgio-Reverdiau)

. Approuve le compte de gestion de Monsieur le comptable public concernant le budget principal au titre de l'exercice 2020.

Affaire n° 2 : **Approbation du compte administratif du budget principal – exercice 2020**
Rapporteur : M. Yves JUHEL, adjoint au maire
à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, 6 abstentions : MM. Novelli, Bettati, Giorgio-Reverdiau, Véran, Genovese, Champion). M. le Maire ayant quitté la salle lors du vote.

. Approuve le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal faisant apparaître une variation du fonds de roulement de - 3.551.186,48 € et de -2.696.179,99 € après prise en considération du solde des restes à réaliser de +855.006,49 €, et présentant les réalisations par chapitres et / ou opérations ainsi qu'il suit :

pour la section de fonctionnement :

	Chapitres	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	10.522.618,56 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	31.537.505,17 €	
013	Atténuation de charges		162.436,29 €
014	Atténuation de produits	1.840.989,64 €	
65	Autres charges de gestion courante	6.418.760,51 €	
66	Charges financières	1.833.940,62 €	
67	Charges exceptionnelles	586.457,44 €	
70	Produits des services du domaine et ventes		3.702.988,05 €
73	Impôts et taxes		39.174.584,97 €
74	Dotations et participations		8.503.690,77 €
75	Autres produits de gestion courante		2.307.792,75 €
76	Produits financiers		386.706,84 €
77	Produits exceptionnels		6.825.098,30 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	12.810.646,70 €	1.698.708,40 €
002	Excédent de fonctionnement reporté n – 1		2.724.300,34 €
	Total de la section de fonctionnement =	65.550.918,64 €	65.486.306,71 €

pour la section d'investissement :

	Chapitres et / ou Opérations	Dépenses	Recettes
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		3.746.080,41 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		6.087.221,16 €
13	Subventions d'investissement		2.462.731,27 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4.385.310,80 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus		56.917,60 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	203.488,82 €	
204	Subventions d'équipement versées	297.982,00 €	
21	Immobilisations corporelles	12.621.826,51 €	
27	Autres immobilisations financières	700.000,00 €	
Op. 832	Opér. « Transfert du service voirie environnement propreté et circulation »	866.651,71 €	
Op. 838	Opér. « Aménagement de surface du parking « Sablettes – Vieille Ville »	180.612,29 €	
Op. 839	Opér. « Basilique Saint-Michel Archange »	1.212.095,14 €	
Op. 842	Opér. « Submersion marine du musée Jean Cocteau collection Severin Wunderman »	202.006,13 €	
Op. 843	Opér. « Etablissement d'accueil du jeune enfant AROMA »	107.567,94 €	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1.698.708,40 €	12.810.646,70 €
041	Opérations patrimoniales	326.961,33 €	326.961,33 €
001	Résultat d'investissement reporté n - 1	6.173.921,95 €	
Total de la section d'investissement =		28.977.133,02 €	25.490.558,47 €
TOTAL GENERAL =		94.528.051,66 €	90.976.865,18 €

. Note que l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal fera l'objet d'une délibération ultérieure qui interviendra avec la reprise des résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2021.

. Approuve les annexes budgétaires du compte administratif 2020 du budget principal.

Affaire n° 3 : Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du budget principal exercice 2020

Rapporteur : M. Yves JUHEL, adjoint au maire

à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour, 6 abstentions (MM. Novelli, Bettati, Giorgio-Reverdiau, Véran, Genovese, Champion)

. Décide de maintenir en section de fonctionnement le résultat de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2020, soit – 64.611,93 € au compte « 002 résultat de fonctionnement reporté ».

Affaire n° 4 : Approbation du budget primitif du budget principal – exercice 2021

Rapporteur : M. Yves JUHEL, adjoint au maire

à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, 5 abstentions : MM. Novelli, Giorgio-Reverdiau, Véran, Genovese, Champion)

. Adopte le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 tel que décrit ci-dessus, en précisant que les crédits sont votés par chapitre et / ou opération ainsi qu'il suit :

La section de fonctionnement, pour les crédits de l'exercice 2021 :

Chapitres		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	11.501.528,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	32.257.600,00 €	
013	Atténuation de charges		105.000,00 €
014	Atténuation de produits	1.306.139,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	6.800.124,00 €	
66	Charges financières	1.690.000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	1.102.532,00 €	
70	Produits des services du domaine et ventes		4.461.734,00 €
73	Impôts et taxes		40.587.140,19 €
74	Dotations et participations		7.564.114,00 €
75	Autres produits de gestion courante		2.262.989,00 €
76	Produits financiers		386.705,00 €
77	Produits exceptionnels		4.259.539,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement		
023	Virement à la section d'investissement	32.186,26 €	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	6.611.500,00 €	1.739.000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté n - 1	64.611,93 €	
Total de la section de fonctionnement =		61.366.221,19 €	61.366.221,19 €

La section d'investissement, pour les crédits de l'exercice 2021 :

Chapitres		Dépenses	Recettes
10	Dotations, fonds divers et réserves		2.150.000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		
13	Subventions d'investissement	5.216,65 €	804.510,40 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4.468.000,00 €	10.000.000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	76.650,00 €	75.300,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	614.230,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	986.995,00 €	
21	Immobilisations corporelles	11.306.610,00 €	
23	Immobilisations en cours	453.000,00 €	
27	Autres immobilisations financières		100.000,00 €
Opér 814	Aménagement du quai Bonaparte	100.000,00 €	
Opér 832	Transfert du service Voirie Environnement Propreté et Circulation	8.000,00 €	
Opér 839	Basilique Saint-Michel Archange	15.000,00 €	
Opér 842	Submersion marine du musée Jean Cocteau Collections Severin Wunderman	5.732,00 €	
Opér 843	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « L' Aroma »	964.974,00 €	
020	Dépenses imprévues d'investissement	254.520,95 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		32.186,26 €
024	Produit des cessions d'immobilisations		3.856.000,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1.739.000,00 €	6.611.500,00 €
041	Opérations patrimoniales	224.400,00 €	224.400,00 €
001	Résultat d'investissement reporté n - 1	3.486.574,55 €	
Total de la section d'investissement =		24.708.903,15 €	23.853.896,66 €

Les reports de l'exercice 2020, pour la section d'investissement :

Restes à réaliser de l'exercice 2020 =	5.610.428,40 €	6.465.434,89 €
---	-----------------------	-----------------------

Le total de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser de l'exercice 2020 :

Total de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser de l'exercice 2020 =	30.319.331,55 €	30.319.331,55 €
---	------------------------	------------------------

TOTAL GENERAL		
Y COMPRIS LES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE	91.685.552,74 €	91.685.552,74 €
2020 =		

. Approuve les annexes budgétaires du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021.

Affaire n° 5 :

Fixation du taux de la fiscalité locale directe 2021

Rapporteur : M. le Maire

à l'unanimité

. Adopte les taux de la fiscalité locale directe pour l'année 2021 ainsi qu'il suit :

- . 28,60 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- . 25,64 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

. Précise que le montant total prévisionnel pour l'exercice 2021 au titre de la fiscalité directe locale est de 31.118.081 €.

Affaire n° 6 :

Attribution de subventions de fonctionnement à divers organismes, budget principal – exercice 2021

Rapporteur : Mme Patricia MARTELLI, adjoint au maire

à l'unanimité

. Décide l'attribution des subventions de fonctionnement aux 3 organismes satellites de la Commune de MENTON ainsi qu'il suit :

- 40.000 € à la caisse des écoles,
- 1.000.000 € à l'office de tourisme communal,
- 3.512.000 € au centre communal d'action sociale.

. Précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget principal de la Commune de l'exercice 2021 au chapitre 65 :

- compte 657361, fonction NFA 423 pour la caisse des écoles,
- compte 65737, fonction NFA 33 pour l'office de tourisme communal,
- compte 657362, fonctions NFA 520, 521, 523, 61 et 64 pour le centre communal d'action sociale.

Affaire n° 7 :

Attribution de subventions communales aux associations patriotiques budget principal – exercice 2021

Rapporteur : M. Serge GIACOMAZZI, conseiller municipal

à l'unanimité (M. Serge GIACOMAZZI ne prend pas part au vote).

. Attribue les subventions aux associations patriotiques au titre de l'exercice 2021 conformément à la répartition définie ci-dessous,

ASSOCIATIONS	Proposition
Amicale des Anciens de la Légion Etrangère de la Région Niçoise	600 €
Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants du Mentonnais	550 €
Amicale des Chasseurs à pieds des bataillons alpins ou mécanisés du Mentonnais	550 €
Amicale des Sous-officiers Anciens de la BA 943	500 €
Association Départementale Anciens Combattants, Prisonniers de Guerre, Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc	1200 €
Association des Officiers de Réserve et des Officiers Honoraires du Mentonnais	750 €
Association Edelweiss - Armée des Alpes	600 €
Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes - Section de Menton	900 €

Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre - Œuvre du Bleuet de France	550 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire - Section Menton	550 €
Union Locale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre du Mentonnais	2 500 €
Union Nationale des Combattants et Association d'Entraide des Veuves et Orphelins de Guerre - Canton de Menton	1 300 €
Union Nationale des Sous-officiers en Retraite - Section de Menton	450 €
TOTAL	11 000 €

. Précise que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2021 au chapitre 65, fonction NFA 025 et compte 6574.

Affaire n° 8 :

Attribution de subventions communales aux associations diverses et syndicales – exercice 2021

Rapporteur : M. Daniel ALLAVENA, adjoint au maire

à l'unanimité (MM Isabelle ALMONTE, Frédéric SICARDI et Jean-Claude ALARCON ne prennent pas part au vote).

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS DIVERSES	Proposition
A Ciocoula	1 800 €
Aide Humanitaire des Sapeurs-Pompiers Grasse - Menton	1 000 €
AMICORF	450 €
Association Communale de Chasse du Mentonnais	1 800 €
Subvention exceptionnelle : organisation de battues administratives en zone péri-urbaine	900 €
Association de Défense des Locataires des Résédas I	360 €
Association Départementale des Lieutenants de Louveteries des Alpes-Maritimes	540 €
Association des Amis du Rail Azuréen	45 €
Association des Paralysés de France	500 €
Association des Personnels de la Police aux Frontières des Alpes-Maritimes	720 €
Association France – Etats-Unis – East French Riviera	270 €
Automobile Club de Menton	2 700 €
Bridge Club Menton Association	900 €
Club de Pêches Sportives de Menton	3 600 €
Collectif des Chantemerlais	450 €
Comité d'Animation d'Entraide et de Loisirs - Gendarmerie de Menton	720 €
Confrérie de l'Etiquette du Mentonnais	1 800 €
Croix Rouge Française - Délégation locale Menton - Roquebrune-Cap-Martin	5 000 €
Echiquier Mentonnais	2 600 €
Equipe Saint-Vincent	1 800 €
Félix Félic – Animaux sans maître	2 700 €
France Alzheimer 06	1 500 €
Gymnastique Volontaire Menton	630 €
Le Grognard Figurines - Club du Sud-Est	900 €
L'Entrée des Artistes	1 350 €
Les Cœurs du Campanin	14 000 €
Menton Sourire – Commerce et Artisanat	2 000 €

Rassemblement des Pieds Noirs et de leurs Amis	2 700 €
Secours Catholique	2 500 €
Union Départementale des Associations Familiales des Alpes-Maritimes	450 €
Prud'homie Patron Pêcheurs de Menton	3 735 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer - Station de Menton	3 150 €
TOTAL	63 570 €

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS SYNDICALES	Proposition
Confédération Française de l'Encadrement CGC des Alpes-Maritimes	1 350 €
Syndicat Interprofessionnel CFDT de proximité de Menton et sa région	270 €
Union Locale des Syndicats CGT de Menton	270 €
TOTAL	1 890 €

SUBVENTION D'EQUIPEMENT	Proposition
Association Eglise Protestante Unie de Menton	8 515 €
TOTAL	8 515 €

. Attribue les subventions aux associations diverses et syndicales au titre de l'exercice 2021 conformément à la répartition définie ci-dessus,
. Précise que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

* Pour les subventions de fonctionnement, au chapitre 65, fonctions NFA 020, 025, 114, 23, 92, 95 et compte 6574,

* Pour la subvention d'équipement, au chapitre 204, fonction NFA 324 et compte 20422.

Affaire n° 9 :

Attribution de subventions communales aux associations sportives – exercice 2021

Rapporteur : Mme Sophie ECKENBERG, conseiller municipal

à l'unanimité (MM Isabelle ALMONTE, Frédéric SICARDI et Jean-Claude ALARCON ne prennent pas part au vote).

. Attribue les subventions annuelles aux associations sportives énumérées ci-dessous au titre de l'année 2021,

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2021
Académie Municipale de billard	500 €
Archers de Saint Michel	900 €
Association Sport Défense Pour Tous	900 €
Association sportive de la Villa Blanche	500 €
Association sportive du collège André Maurois	1.500 €
Association sportive du collège Guillaume Vento	1.500 €
Association sportive du lycée général P.M. Curie	1.500 €
Association sportive du lycée professionnel P.M. Curie	450 €
Association sportive du L.E.P. P.Valéry	1.500 €
Association sportive Menton Hand-ball	11.000 €
Association Sportive Automobile Menton	3.500 €
Association sportive du mentonnais / athlétisme	2.700 €

Association sportive karting de Menton	500 €
Boxing Karaté Menton	17.000 €
Cercle des Nageurs de Menton	12.600 €
Club de Base-ball et Softball les Loups Blancs	1.350 €
Club Nautique de Menton	2.000 €
Etoile de Menton	36.000 €
Judo Club de Menton	6.000 €
La Garde de Menton / section gymnastique	13.500 €
Leroyal Karaté Club	9.000 €
Centre de Plongée la Maina de Menton	1.000 €
Menton Basket Club	117.000 €
Menton Marathon Athlétisme	10.000 €
Rapid Omni Sports de Menton	126.000 €
Rugby Club Webb Ellis	18.000 €
Sporting Club Aviron Menton	16.200 €
Stella Sport Menton Roquebrune / Tennis de Table	4.000 €
Tennis Club de Menton	16.000 €
Vélo Club Menton	4.000 €
TOTAL	436 600.00 €

. Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les clubs suivants :

- Rapid Omni Sport de Menton
- Menton Basket Club
- Etoile de Menton

. Dit que la dépense en résultant, soit 436 600.00 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2021, chapitre 65, fonction 40 compte 6574.

Affaire n°10 :

Attribution de subventions communales aux associations culturelles et folkloriques exercice 2021

Rapporteur : Mme Martine CASERIO, adjoint au maire

à l'unanimité (MM Martine CASERIO et Frédéric SICARDI ne prennent pas part au vote).

. Attribue les subventions aux associations culturelles et folkloriques au titre de l'exercice 2021 conformément à la répartition définie ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2021
Amitiés franco-anglophones	360 €
Association philatélique et cartophile de Menton	405 €
Cercle Blasco Ibanez	405 €
Commune Libre du Carei	495 €
Ensemble Vocal du Pays Mentonnais	1 800 €
Fantasy Film Festival (FFF)	1 800 €
France-Russie/ Amicale Menton-Sotchi	900 €
Groupe d'Echanges Artistiques (GEA)	720 €
Jumelage Menton Baden-Baden Montreux	360 €
La Capeline	2 160 €
La Garde Musique	2 340 €
La Mentonnaise	2 160 €
Le Lavoir Théâtre	14 400 €
Les Ateliers d'Hestia	225 €
Losorgio et la chanson	765 €
Lost Voltair	360 €
Menton C'est Vous	225 €
Si on chantait	225 €
Société d'Art et d'Histoire du Mentonnais (SAHM)	2 340 €
Theox	225 €

. Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal, exercice 2021, au chapitre 65, fonction NFA 33 et compte 6574.

Affaire n°11 :

Attribution de subventions communales aux associations parascolaires du 1^{er} degré – exercice 2021

Rapporteur : Mme Sylviane ROYEAU, conseiller municipal

à l'unanimité

. Attribue les subventions aux associations parascolaires, au titre de l'exercice 2021 conformément à la répartition définie ci-dessous.

Association des parents d'élèves de l'Ecole Française de VINTIMILLE	15 000 €
Association des parents d'élèves de l'école de la Villa Blanche	1 350 €
Association Prévention Routière	450 €
Association Accompagnement Educatif Région Mentonnaise	450 €
pour un montant de 17 250 €.	

. Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal, exercice 2021, au chapitre 65, fonctions NFA 025 et 213 et compte 6574.

Affaire n°12 :

Attribution de subventions communales aux associations parascolaires du 2^{ème} degré – exercice 2021

Rapporteur : M. Marcel CAMO, adjoint au maire

à l'unanimité

. Attribue les subventions aux foyers des établissements scolaires du second degré au titre de l'exercice 2021 conformément à la répartition définie ci-dessous :

Etablissement	Subvention 2021
Collège Guillaume VENTO	1 350 €
Maison des Lycéens –Lycée Paul Valéry	450 €

. Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal, exercice 2021, au chapitre 65, fonction NFA 022 et compte 6574.

Affaire n°13 :

Garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la S.A. d'HLM « UNICIL » pour l'acquisition en VEFA et en usufruit pour une durée de 16 ans de 27 logements (27 PLS) et 14 places de stationnement en sous-sol à la résidence Amiral Courbet, située 5/7 rue Amiral Courbet à MENTON

Rapporteur : Mme Gabrielle BINEAU, adjoint au maire

à l'unanimité

. Accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2.201.138 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119192, constitué de deux lignes de prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en usufruit pour une durée de 16 ans de 27 logements (27 PLS) et 14 places de stationnement en sous-sol à la résidence Amiral Courbet, située 5/7 rue Amiral Courbet à MENTON.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

. S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

. Autorise Monsieur le Maire à signer avec la S.A. d'HLM « UNICIL » la convention de garantie communale avec réservation de 5 logements (5 PLS) et 3 places de stationnement en sous-sol appliqués à la typologie de l'ensemble, soit un appartement de trois pièces, trois appartements de 2 pièces et un studio.

Affaire n°14 : **Avenant n°1 à la convention de partenariat dans le cadre du « Festival des Jardins de la Côte d'Azur 2021 ».**

Rapporteur : M^{me} Sandra PAIRE, Première adjointe au maire
à l'unanimité

. Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, à intervenir dès que la manifestation sera reprogrammée, à la convention de partenariat dans le cadre du Festival des Jardins de la Côte d'Azur avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Affaire n°15 : **Convention pour les visites guidées de l'Hôtel l'Orangerie By Miléade**

Rapporteur : M. Mathieu MESSINA, adjoint au maire
à l'unanimité

. Approuve la signature de la convention entre l'Orangerie By Miléade et la Ville de Menton,
. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Affaire n°16 : **Convention pour les visites guidées de l'Hôtel Royal Westminster Vacances Bleues**

Rapporteur : M. Mathieu MESSINA, adjoint au maire
à l'unanimité

. Approuve la signature de la convention entre l'Hôtel Royal Westminster Vacances Bleues et la Ville de Menton,

. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Affaire n°17 : **Convention pour les visites guidées de la propriété la Citronnerie «Le Mas Fofaro»**

Rapporteur : M. Mathieu MESSINA, adjoint au maire
à l'unanimité

. Approuve la signature de la convention entre la Citronnerie « le Mas Fofaro » et la Ville de Menton,

. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Affaire n°18 : **Désaffectation d'un logement de fonction d'enseignant à l'école élémentaire André Guillevin**

Rapporteur : M^{me} Sylviane ROYEAU, adjointe au maire
à l'unanimité

. Décide la désaffectation du logement d'adjoint de type F3 situé à l'école élémentaire André GUILLEVIN 9 chemin du Suillet et d'intégrer cet appartement dans le parc des logements communaux.

Affaire n°19 : **Convention de groupement de commandes entre la Ville de Menton, l'Office de Tourisme de la Ville de Menton et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française. Achats de fournitures et matériaux nécessaires à la réalisation de travaux en régie par les services.**
Rapporteur : Mme Isabelle ALMONTE, conseiller municipal
à l'unanimité

- . *Adopte le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Menton, l'Office de Tourisme de la Ville de Menton et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française en vue d'une consultation commune pour les achats de fournitures et matériaux (menuiserie, quincaillerie, peinture, fournitures électriques, serrurerie etc.) pour les travaux en régie. La commune de Menton y est désignée comme coordonnateur.*
- . *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Menton, l'OTVM et la CARF et, en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, à lancer tous les marchés nécessaires dans le cadre de cette opération.*

Affaire n°20 : **Conventions relatives aux mutualisations des Directions des Moyens, des Ressources Humaines, et des Systèmes d'Information et du Numérique entre la Ville de Menton et son Centre Communal d'Action Sociale, son Office de Tourisme, l'Office de Tourisme Communautaire et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française**
Rapporteur : Mme Gabrielle BINEAU, adjoint au maire
à l'unanimité

- . *Approuve le renouvellement de la mutualisation à compter du 1^{er} mai 2021 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 avril 2024, dans les domaines des Finances, des Ressources Humaines, et des Systèmes d'Information et du Numérique, entre la CARF et la Ville de MENTON,*
- . *Approuve le principe de nouvelles mutualisations à compter du 1^{er} mai 2021 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 avril 2024 dans le domaine des Systèmes d'Information et du Numérique entre la CARF, la Ville de MENTON, et le CCAS,*
- . *Valide les conventions de mutualisation annexées à la présente délibération,*
- . *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ladite mutualisation.*

Affaire n°21 : **Actualisation de l'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, pour le personnel communal (R.I.F.S.E.E.P.) et des montants plafonds des cadres d'emplois. Annulation de la délibération n° 115/20 du 1^{er} décembre 2020.**
Rapporteur : Mme Gabrielle BINEAU, adjoint au maire
à l'unanimité

- . *Annule la délibération n°115/2020 du 1^{er} décembre 2020 portant actualisation de l'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), pour le personnel communal et des montants plafonds des cadres d'emplois,*
- . *Approuve les nouveaux montants fixés au titre du R.I.F.S.E.E.P., tableaux joints, dès adoption de la présente délibération,*
- . *Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget principal, exercice 2021 et suivants.*

Affaire n°22 : **Appel d'offres ouvert - « Entretien de la voirie de la vallée du Careï et des espaces verts de la ville et du port » - Modification n° 1 du contrat : prorogation du délai d'exécution**
Rapporteur : M. Cédric MONTEIRO, conseiller municipal
à l'unanimité

- . *Autorise Monsieur le Maire à signer le modificatif n°1 à l'appel d'offre « Entretien de la voirie de la vallée du Careï, des espaces verts de la ville et du port » pour la prolongation de délai à intervenir avec l'Esatitude Menton et tous les actes y afférent.*

Affaire n°23 : **Convention financière pour la réhabilitation d'ouvrages de protection de la baie du Soleil, de l'épi du Borrigo à l'esplanade du Bastion à Menton**

Rapporteur : M. le Maire

à l'unanimité

. Approuve la convention entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et la Commune de Menton,

. Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention telle que présentée en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Affaire n°24 : **Compte-rendu des décisions municipales**

Rapporteur : M. le Maire

Prend acte

des décisions municipales prises par M. le Maire depuis la séance du 16 décembre 2020 et enregistrées sous les n°71/21 à 120/21.

Questions orales :

Questions de Mme Estelle GIORGIO-REVERDIAU

MUSEE COCTEAU

« Je souhaite revenir sur la question car je me suis rendue sur rendez-vous auprès du service compétent pour prendre connaissance du dossier contentieux relatif au sinistre affectant le Musée Cocteau.

Si le volet strictement procédural peut ne pas être mis à disposition des Conseillers Municipaux (ce qui en soit est regrettable), le ou les rapports d'experts d'assurances et la position des intervenants à l'acte de construire (Bureaux d'études, Architecte, Entreprises...) doivent à tout le moins être connus des Élus fussent-ils de l'opposition, ne fussent que pour pouvoir participer à élaborer une solution et/ou pouvoir planifier des mesures conservatoires autorisant une réouverture rapide du Musée.

Lors de la même séance, sur mon interrogation, vous avez littéralement répondu que « la compagnie d'assurance de la Ville, la SMACL avait refusé la prise en charge du sinistre ... »

Il s'agit donc d'un refus de garantie opposé par l'assureur de la Commune de Menton.

Je sollicite donc que, au titre de la légitime information due :

-que soit donné le détail (date), ainsi que le ou les motifs de ce refus de garantie rappelant que le dommage est estimé à 6 millions d 'Euros.

Réponse :

Lors de son RV du 15/03 à 9h pour la consultation du dossier Cocteau, Mme Estelle Giorgio-Réverdiau a pu prendre connaissance du courrier de la SMACL du 29 mai 2020, qui estime que : « en application de l'article L 125-1 du Code des Assurances, la mise en œuvre de la garantie catastrophe naturelle exige la réunion de 3 critères cumulatifs [...]. Or, force est de constater que tous ces critères ne sont pas caractérisés : le lieu d'implantation du bâtiment et la conformité de l'ouvrage ne sont pas adaptés aux risques de submersion marine ou de coups de mer. (cf. courrier de la SMACL).

“Par ailleurs, bien que « à priori » non obligatoire légalement au cas de l'espèce, la Commune eu égard à l'importance du projet considéré, disposait de la faculté de souscrire une police d'assurance Dommage Ouvrage. La souscription de cette police permet de pré-financer les travaux de reconstruction en cas de litige sans attendre l'issue de recours judiciaires contre les intervenants à l'acte de construire.

Sachant, je vous le rappelle mais vous le savez, qu'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne préjuge en rien d'une éventuelle indemnisation.

Je vous remercie de bien vouloir informer sur le point de savoir si une telle assurance Dommage Ouvrage, facultative en l'espèce, a été souscrite pour la construction du Musée Cocteau, et, à défaut, pour quelles raisons elle ne l'aurait pas été”.

Réponse :

La ville n'a pas souhaité souscrire une assurance dommage ouvrage pour le chantier du musée. Ce type d'assurance n'est effectivement pas obligatoire pour les personnes morales de droit public lorsqu'elles réalisent des travaux de construction pour leur propre compte. Lors du démarrage des travaux, il a été jugé qu'une telle assurance n'était pas nécessaire du fait de son coût élevé. De plus, la Ville avait souscrit une assurance tous risques chantier et comptait sur les garanties décennales des entreprises.

GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

“Monsieur le Maire, dans le prolongement de mon interrogation posée lors du Conseil du 17 Mars sur la gestion du patrimoine communal, j'entends à ce sujet poser plusieurs questions. Lors de la séance du 17 Mars, vous ne m'avez répondu, ce dont je vous remercie, que sur le volet des locaux à usage d'habitation souvent affectés selon une considération sociale ce qui peut se concevoir dans certains cas particuliers.

Cependant ma question visait la gestion de l'ensemble du patrimoine communal incluant donc et, également, les locaux industriels et commerciaux, voire même les plages concédées.

A ce sujet :

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes communiqué à compter du 25 Mars 2019 relève au titre de ses observations en pages 48, 49 et 50, concernant les baux à construction, notamment ceux consentis dans la zone-industrielle du CAREÏ que la valeur locative du mètre carré desdits locaux est fixée à 12 euros quand elle devrait être établie à 50 euros le mètre carré soit 3 fois plus.

Ma question est donc la suivante :

Au regard de ces observations quelles mesures ont été prises par la Ville pour réévaluer et /ou réajuster de manière « réelle et sérieuse » lesdites valeurs locatives ?

Réponse :

Les loyers ont été fixés dans le cadre des baux à construction signés dans les années 80 et 90 dont les échéances s'étalent entre les années 2031 et 2049. Ils ne peuvent être modifiés en dehors des clauses du bail qui précisent qu'ils seront indexés sur l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Il convient de préciser que la ville a fait le choix de céder les droits de certains lots au prix fixé par le service des domaines.

La séance est levée à 19h45.

MENTON, le 20 avril 2021

Le Maire,

Jean-Claude GUIBAL